



MAIRIE DE VER-SUR-MER

Tél. : 02.31.22.20.33

Fax : 02.31.21.18.34

Email : commune.versurmer@wanadoo.fr

**DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER**

COMMUNE DE VER SUR MER

Date 21/11/2017, affichage 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19- présents :15 votants : 17

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe ONILLON, Maire

Etaient présents : Monsieur Philippe ONILLON, Maire, Madame Jacqueline ANDRÉ, Madame Marie-Christine DEHLINGER, Monsieur Jean CHANAL Adjoints,

Madame Magali DESLOGES, Monsieur Erik POINTILLART, Madame Catherine DECOTIGNIE, Monsieur Jean-Jacques VILGRAIN, Monsieur David L HORSET, Madame Nathalie BULLAT, Madame Caroline CAILL, Monsieur Jean-Noël DELAUNAY, Monsieur Daniel DESCHAMPS, Monsieur Yves EIFLER, Madame Cécile MACHUREY.

Absents : Monsieur Philippe BUSTON, Madame Ginette NOTTA, Monsieur Dominique DU RIVAU, Madame Valérie TANQUEREL

Procurations : Monsieur Philippe BUSTON à Monsieur Jean CHANAL
Monsieur Dominique DU RIVAU à Monsieur Daniel DESCHAMPS

Secrétaire de séance : Madame Catherine DECOTIGNIE

2017-11-01

ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**AU SDEC ÉNERGIE**

Monsieur le Maire expose que, suite à la révision de ses statuts, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transmettre sa compétence «Energie renouvelable sur les équipements communautaires ».

Lors de son assemblée du 19 Septembre 2017, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE : l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ÉNERGIE.

2017-11-02

RETRAIT DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE GUILBERVILLE DU SDEC**ÉNERGIE**

Monsieur le Maire expose que la création, au 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle de Torigny-les-Villes dans la Manche, constituée des communes de Torigni-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville, entraîne la coexistence sur un même territoire de trois autorités concédantes différentes (la ville de Torigny sur Vire et les deux syndicats d'énergie du Calvados et de la Manche).

Dans ce contexte, la commune de Torigny-les-Villes, a décidé, par délibération en date du 22 Septembre 2016, d'adhérer au Syndicat d'électricité de la Manche, le SDEM et, par voie de conséquence, de demander le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE.

Lors de son assemblée du 12 décembre 2016, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé ce retrait, au 31 Décembre 2017.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE : le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE

2017-11-03

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 créant la communauté de communes Seules Terre et Mer,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 6 septembre 2017,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 6 septembre 2017 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

2017-11-04

APPROBATION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 6 septembre 2017, notamment son Titre III « Mécanisme de neutralisation fiscale lié à la fusion : méthode dérogatoire d'évaluation des AC »;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 374 760. € pour la Commune de Ver sur Mer, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 6 septembre 2017 au Titre III;

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

2017-11-05

RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
VU le décret n° 2009-637 du 8 juin 2009 fixant les nouvelles règles de la dotation forfaitaire,
VU le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE : Le recrutement de 4 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour faire face à des besoins occasionnels, pour la période allant de début janvier à fin février en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée.

Les agents recenseurs seront payés sur une base de **874.50 €** (soit 3 498 € de dotation forfaitaire attribuée à la commune de Ver sur mer) divisée par 4.

+ par feuille de logement remplie : 0.82 €

+ par bulletin individuel rempli : 0.41 €

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.

2017-11-06

PROPOSITION D'ADHÉSION A L'OFFRE DE RESSOURCES NUMERIQUES

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une proposition d'adhésion à l'offre de ressources numériques.

Les modalités d'adhésion sont les suivantes :

- Une adhésion payante sur la base de 0.15 € par habitants (environ 242 €)
- Une adhésion valable pour une année civile (au 1^{er} janvier 2018)
- La signature d'une convention entre notre commune et le Département du Calvados

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE : D'adhérer à l'offre de ressources numériques

2017.11.07

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION**DU DOMAINE PUBLIC 2017**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret du 2 Avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC ÉNERGIE auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 Avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que le montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} Janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

2017-11-08

VENTE TERRAINS CADASTRÉS**AV 81, 84, 86**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'offre des terrains cadastrés AV 81, 84 et 86 dont le prix net vendeur s'élève à 230 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- 3 voix contre : Monsieur Daniel DESCHAMPS
Monsieur Dominique DU RIVAU
Monsieur Yves EIFLER

- 1 Abstention : Madame Cécile MACHUREY

- **DECIDE** : d'accepter l'offre d'achat du NORMANDY MÉMORIAL TRUST au prix de 230 000 €.

2017-11-09

SUPPRESSION DE POSTE

Poste Adjoint technique territorial 7/35

CRÉATION DE POSTE

Poste Adjoint technique territorial 19/35

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ à la retraite d'un adjoint technique territorial à 7/35.
Il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à 19/35.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

1/ la **suppression** de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 7/35.

2/ la **création** d'un emploi d'adjoint technique territorial à raison de 19/35 à compter du 01/12/2017.

3/ de **modifier** le tableau des emplois

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien Effectif	Durée Hebdo	Nouvel Effectif	Durée Hebdo
Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	C	1	7/35	1	19/35

4/ d'**adopter** les modifications proposées à compter du 1^{er} décembre 2017.

5/ d'**inscrire** les budgets correspondants au budget de chaque année.

2017-11-10

CRÉATION D'UN POSTE OCCASIONNEL

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012

Vu l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

1 – **DECIDE** : la création d'un emploi à temps non complet soit 18h/35^{ème} à compter du 01/12/2017 pour une période de 12 mois afin d'exercer les fonctions suivantes :

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de la filière administrative au grade de rédacteur indice brut 557 indice majoré 472.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur.

2 - **DIT** : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif de chaque année.

2017-11-11

DON OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame SERVAIS, Directrice de l'office de tourisme faisant un don à la Commune de Ver sur Mer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : de reporter cette délibération faute d'éléments du liquidateur

2017.11.12

SUPPRESSION DE 1 POSTE

ADJOINT DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu le transfert de compétence de la bibliothèque à l'intercommunalité à compter du 01/01/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

1) la suppression de 1 poste d'Adjoint du Patrimoine.

2) de modifier le tableau des emplois

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Temps complet	Temps non complet	Nouvel Effectif
Adjoint administratif du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	1	0	1	0

3) D'ADOPTER la modification proposée à compter du 01/01/2018

Fait et délibéré en séance,

Les jours, mois et an que dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H00

Ont signé au registre les membres présents.